

PECHE SUR LA SALM ET AFFLUENTS

A VIELSALM



REGLEMENT ET PROGRAMME 2025



Vous recherchez une information, une date

Consulter notre site : www.lasalmiote.be

Vous avez une question  lasalmiote@hotmail.com

NOUVELLE possibilité : Acheter vos cartes de pêche de

LA SALMIOTE ASBL en ligne : www.cartedepeche.be

DATES D'OUVERTURE EN 2025

Fermeture du 1 Octobre 2024 au 28 février 2025

1 mars au 6 juin 2025

Poissons que l'on peut pêcher :

Truite, saumon de fontaine supérieur à 24cm

Écrevisse américaine

7 juin au 30 septembre 2025

Poissons que l'on peut pêcher :

Truite, saumon de fontaine et perche supérieur à 24 cm*

Brochet, Ombre : NO-KILL,

Chevaine, gardon, carpe, tanche, vairon et goujon : **NO-Kill**

Écrevisse américaine*

Concernant le nombre de prises autorisées par carte de pêche, veuillez consulter la page 3

**TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE DOIT
ETRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE PÊCHE ET
AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET EN
ACCEPTÉ L'ENSEMBLE DES TERMES.**

**Nous attirons votre attention sur le nombre de prise
autorisé par la Région Wallonne**

AVANT DE PECHER IL VOUS FAUT :

LE PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE :

N'est disponible qu'en ligne : sur le site : www.permisdepeche.be

Permis A du bord de l'eau 20 €

Permis B pour pêcher dans l'eau et **les écrevisses** 45 €

Permis jeunes jusque 15 ans : gratuit avec certaines restrictions

Permis touristique : 25€ égal au permis B et valable 15 jours

Lors de l'achat de ceux-ci, il vous faut mentionner que vous pêchez dans

Le sous bassin de l'Amblève

LES CARTES D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ASBL.

	<u>Lacs des Doyards</u>	<u>Etang du Tiennemesse</u>	<u>La Salm et Affluents</u>
Carte d'affiliation annuelle	70€	40 €	65€
Carte d'affiliation annuelle Jeune avant 18 ans	25€	25€	25€
Carte semaine (7jours)	45€	30€	30€
Carte journalière	15€	15€	15€

Toute demande de duplicata de carte de pêche 5€

La carte de pêche est obligatoire à partir de 14 ans. Tout jeune pêcheur non accompagné d'un majeur détenteur du droit de pêche doit être en possession de sa carte de pêche personnelle.

Les enfants de moins de 14 ans se livrant à la pêche à une seule ligne à la main montée d'un **hameçon simple sans ardillon**

Pour les cartes annuelles vous pouvez récupérer auprès de votre mutuelle une partie de la somme d'affiliation à un club sportif ; vous devez demander un formulaire à votre mutuelle et LA SALMIOTE le complètera.

PARCOURS DE PECHE

Voir le plan de parcours

Le parcours est signalé par des plaques : PECHE PRIVEE ASBL LA SALMIOTE

RESPECTER LES LIEUX ET EMPORTER VOS DECHETS

REGLEMENTATION DE LA REGION WALLONE :

Seule l'utilisation d'hameçon sans ardillon est autorisée

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil

Seules deux lignes à main peuvent être utilisées simultanément par un pêcheur

LES INTERDICTIONS DE LA SALMIOTE.

Le wading (pêcher les pieds dans l'eau) est interdit jusqu'au 3 juin

La pêche et l'amorçage au sang, à la moelle et à l'asticot

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES

Les prises journalières sont limitées à 5 poissons toutes espèces confondues

Carte annuelle : 60 poissons maximum **avec 8 poissons maximum en 7 jours calendrier consécutifs**

Carte de 7 jours : 10 poissons maximum

CONTRÔLE ET CARTE DE PRISE

La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis. Est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche.

La carte de pêche en ligne, doit être accompagnée de la carte de contrôle de prise disponible également sur site. Sans cette carte le pêcheur doit pratiquer le NO-KILL total : (interdiction de détenir du poisson)

1-par la date dès le premier poisson conservé

2-par la première lettre du poisson : ex **T** pour truite, **B** pour brochet pour **P** perche avant de recommencer à pêcher

3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex

T

Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche

Le comité demande aux pêcheurs de n'emporter uniquement le poisson pour leur consommation personnelle et rappelle qu'il est interdit de le vendre

LA SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société LA SALMIOTE doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche de et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Dans la négative, le pêcheur devra :

Soit arrêter de pêcher et quitter le parcours de pêche et payer un dédommagement de 2 x le prix du permis de semaine et la saisie de toutes les primes

Soit payer le montant de la carte pêche majeure de 2Euros pour continuer à pêcher

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs)

**TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE DOIT
ETRE EN POSSESSION DE LA CARTE DE PÊCHE ET DU
PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE CES DOCUMENTS
SONT PERSONNEL**

Attention au nombre de captures autorisé par la Région Wallonne

SANCTIONS : Liste non exhaustive

IMPORTANT : La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine.

Passé ce délai, la carte de pêche peut être retirée au domicile du président (ou son représentant) **EXEMPLE de sanction- Poisson non inscrit = une semaine de retrait** En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion

**Être en action de pêche non autoriser pour la première fois :*

Avertissement avec une semaine de retrait de la carte de pêche

**Être en action de pêche non autorise pour la deuxième fois :* Excusions de la société

**Refuser le contrôle des prises :* Exclusion de la société

**Avoir couper la tête a une ou plusieurs prises :* Exclusion de la société

**Être en surplus du nombre de prise autorisée :* Exclusion de la société

**Prise non autorise mort ou conserver vif :* Exclusion de la société

**Prise inferieur à la dimension légal et conservé :* Exclusion de la société

**Amorçage non autorisée première fois :* Avertissement avec une semaine de retrait de la carte

**Amorçage non autorisée deuxième fois :* Exclusion de la société **Action de pêche en période de fermeture pour repoissonnement première fois :* Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche

**Action de pêche en période de fermeture pour repoissonnement deuxième fois :* Exclusion de la société

**Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants :* Exclusion de la société

**Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine :* reprise d'office de la carte. En cas de récidive : exclusion de la société

Le comité se réserve tous les droits sur les sanctions

LA PÊCHE À L'ÉCREVISSE

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres

Les abats d'animaux sont autorisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main

FERMETURES POUR REMPOISSONNEMENTS

La pêche est totalement et strictement interdite les jours de rempoissonnement à 18h

Le 28 février ,21mars, 18 avril ,09 mai ,20 juin, 18 juillet, 15 aout ,5 septembre

Le comité peut supprimer tout rempoissonnement ou modifier la date

La Salmiote ASBL décline toute responsabilité

En cas d'accident ou d'incident

ACTIVITES 2025

STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : AVRIL OU MAI 2025

FETE DU LAC : LE 10 AOUT 2025

Brocante de matériels de pêche

Le samedi 8 février 2025

Voir site internet

Désormais, la carte de pêche, du lac des Doyards ou de la Salm, n'est plus valable pour pêcher à l'étang du Tiennessesse.

Les points de vente de carte de pêche.

Maison du Tourisme Avenue de la Salm, 50 6690 Vielsalm de 10h à 17h tous les jours

La Pêche sportive Chez Thierry (article de pêche) place du marché, 12 6980 LA ROCHE
TEL : 084411395

GUEBEL Josy 13 Langlire 6670 Gouvy

Tilen Romain 45 Bihain 6690 Vielsalm

Gare : Aux petits déjeuners : Rue de la station 7 6690 Vielsalm

Ouvert de 6h à 14 h et 16h en haute saison

Station TOTAL Le p'tit Galopin : Rue de la grotte 5 6690 Vielsalm

Ouvert en semaine de 07 h à 19h le samedi de 07h à 14 h

Acheter vos cartes de pêche de

LA SALMIOTE ASBL en ligne : www.cartedepeche.be